



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 305/2021
Date de la séance du CE : 10 mars 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2018.GEF.1607
Classification : Non classifié

Centre hospitalier Bienne SA : construction d'un nouvel hôpital Crédit d'objet

1. Objet

Le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) demande une contribution du canton aux restructurations sous forme d'une indemnité de 78 millions de francs en vue de la construction d'un nouvel hôpital. Du fait que la loi sur les soins hospitaliers (art. 78) prévoit que ladite contribution peut être sujette à une obligation de remboursement, il s'agit d'une subvention d'investissement en faveur de CHB SA.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, lettre e
- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 70, 71, 72, alinéa 1, lettre c, et 78
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 148

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique, articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4. Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit s'élève à 78 000 000 francs et correspond aux moyens accordés en faveur du projet de rénovation complète du CHB SA, à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers (AGC 1479 du 1^{er} décembre 2011), lesquels n'ont toutefois pas encore été utilisés.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'engagement (crédit d'objet)

Compte : 564000 (Subventions d'investissement accordées aux entreprises publiques)

Produit : 910501 (Soins aigus somatiques)

Exercices comptables : il est prévu de verser ce crédit d'objet par tranches.

2023 : CHF 40 millions

2024 : CHF 38 millions

Le versement interviendra en fonction de l'avancement du projet. Les montants ne sont pas budgétés, mais la planification du budget 2022 et du plan intégré mission-financement 2023-2025 en tiendront compte.

6. Arrêté du Grand Conseil n° 1479 du 1^{er} décembre 2011

L'arrêté du Grand Conseil n° 1479 du 1^{er} décembre 2011 (Centre hospitalier Bienne SA ; rénovation complète ; crédit d'engagement nouveau pluriannuel) sera abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté. Partant, la part de crédit non encore versée de CHF 78 millions ne sera plus à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers.

7. Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Le crédit vise à financer des investissements générant une plus-value (nouvel hôpital).

Conformément à l'article 78 LSH, la présente subvention peut être soumise à une obligation de rembourser. Un éventuel remboursement est calculé selon le cycle de vie de l'infrastructure (art. 79 LSH).

Avec la présente demande de contribution aux restructurations, des amortissements annuels moyens de CHF 4,68 millions grèveront le compte de résultats du canton (par analogie avec l'article 154, alinéa 2 LSH, la durée d'utilisation supposée est de 16,6 ans).

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil